



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-04-03

Séance du 11 mai 2023

Date de la convocation :

4 mai 2023

Affichage de la convocation :

5 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Alain VIEUX Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Syve-Line TAN, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Daniel MONCHANIN (Procuration à L. EXTIER-PONS), Rodolphe EZNACK (Procuration à C. CHARTON), Bernard MATEOS (Procuration à E. GUILLET) Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Stratos TSALAPATIS, (Procuration à N. BOURGEOIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à Y. HERZIG), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT), Mathieu LAURAIN (Procuration à D. JUHEN).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Romain GAILLARD.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	15
procurations :	10
absents :	2
votants :	25

Sive-Line TAN a été élue secrétaire de séance.

ADHESION A LA PLATEFORME UNIQUE DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS POUR LES ACHETEURS DE L'AIN – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION

Monsieur le rapporteur informe le conseil municipal de la décision du Conseil départemental de l'Ain de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permet ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficient d'une meilleure visibilité, ce qui accroît le nombre d'offres et de fait, améliore le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, il est important de noter que depuis le 1^{er} octobre 2018, la réglementation impose aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdit de répondre sur support papier. La commune utilise depuis plusieurs années une plateforme payante pour répondre à ses obligations de publication et de passation des marchés publics.

Par ailleurs, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes.

De plus, adhérer à une plateforme commune permettrait de partager les compétences entre les agents de la commune et ceux du département.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBERT

